



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Notification

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Eimü Golddip (Aktivator + Base) est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

EIMERMACHER GMBH
Westring 24
DE 48356 Nordwalde
Numéro de téléphone: +49 2573 9390 0

- Nom commercial du produit: Eimü Golddip (Eimü Golddip Aktivator + Eimü Golddip Base)
- Numéro de notification: NOTIF1222
- Utilisateur autorisé:
 - o Uniquement pour les professionnels
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Substance active générée In-Situ:

Dioxyde de chlore (CAS -) généré à partir de chlorite de sodium par acidification: 0.003 %

Précurseur Eimü Golddip Aktivator :

L-(+)-lactic acid (CAS 79-33-4): 2.79 %



Précurseur Eimü Golddip Base :


Chlorite de sodium (CAS: 7758-19-2): 0.625 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

3 Hygiène vétérinaire

Exclusivement autorisé pour la désinfection des trayons des pis après la traite

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **Eimü Golddip Aktivator**:


Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **Eimü Golddip Base**:
/

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit **Eimü Golddip** généré *in-situ*:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux



§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Eimu Golddip:

EIMERMACHER GMBH, DE

- Fabricant du chlorite de sodium (CAS 7758-19-2), précurseur pour la génération *in-situ* de dioxyde de chlore (CAS -) par acidification:

ERCROS S.A., ES

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit **Eimü Golddip**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Classification du précurseur **Eimü Golddip Aktivator**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2



§7. Classification du précurseur **Eimü Golddip Base**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:
/

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

02/01/2019 14:05:02